

Prix de l'électricité

Coût du produit

Le coût du produit se compose de deux éléments : le prix de gros (le prix horaire de l'énergie en Ontario) et le rajustement global. Le coût du produit ne constitue qu'une partie de la facture d'énergie totale.

Class A

Mois (¢/kWh)	2017						2018									
	JUIL 2017	AOÛT 2017	SEPT 2017	OCT 2017	NOV 2017	DEC 2017	JANV 2018	FÉVR 2018	MARS 2018	AVR 2018	MAI 2018	JUIN 2018	JUIL 2018	AOÛT 2018	SEPT 2018	Moyenne CDA
THEO*	1,17	1,57	2,04	0,80	1,30	1,93	3,03	1,80	1,65	2,86	1,15	1,67	2,86	2,89	2,69	2,29
Rajustement global (client de catégorie A)	5,97	5,32	4,51	5,64	4,77	5,48	4,04	4,33	4,93	4,99	5,24	5,99	5,21	4,77	4,75	4,92
Coût total du produit	7,14	6,89	6,55	6,44	6,07	7,41	7,07	6,13	6,58	7,85	6,39	7,66	8,07	7,66	7,44	7,21

*Moyenne (non pondérée) du prix horaire de l'énergie en Ontario pour refléter le profil de consommation typique (stable) de l'industrie.

Source : SIERE

Class B

Mois (¢/kWh)	2017						2018									
	JUIL 2017	AOÛT 2017	SEPT 2017	OCT 2017	NOV 2017	DEC 2017	JANV 2018	FÉVR 2018	MARS 2018	AVR 2018	MAI 2018	JUIN 2018	JUIL 2018	AOÛT 2018	SEPT 2018	Moyenne CDA
THEO*	1,36	1,73	2,31	0,88	1,40	2,06	3,21	1,90	1,72	2,97	1,31	1,83	3,04	3,06	2,99	2,48
Rajustement global (client de catégorie B)	11,28	10,11	8,86	12,56	9,70	9,21	6,74	8,17	9,48	9,96	10,79	11,90	7,74	7,49	8,58	8,88
Coût total du produit	12,64	11,84	11,17	13,44	11,11	11,27	9,95	10,07	11,20	12,93	12,10	13,73	10,78	10,55	11,57	11,36

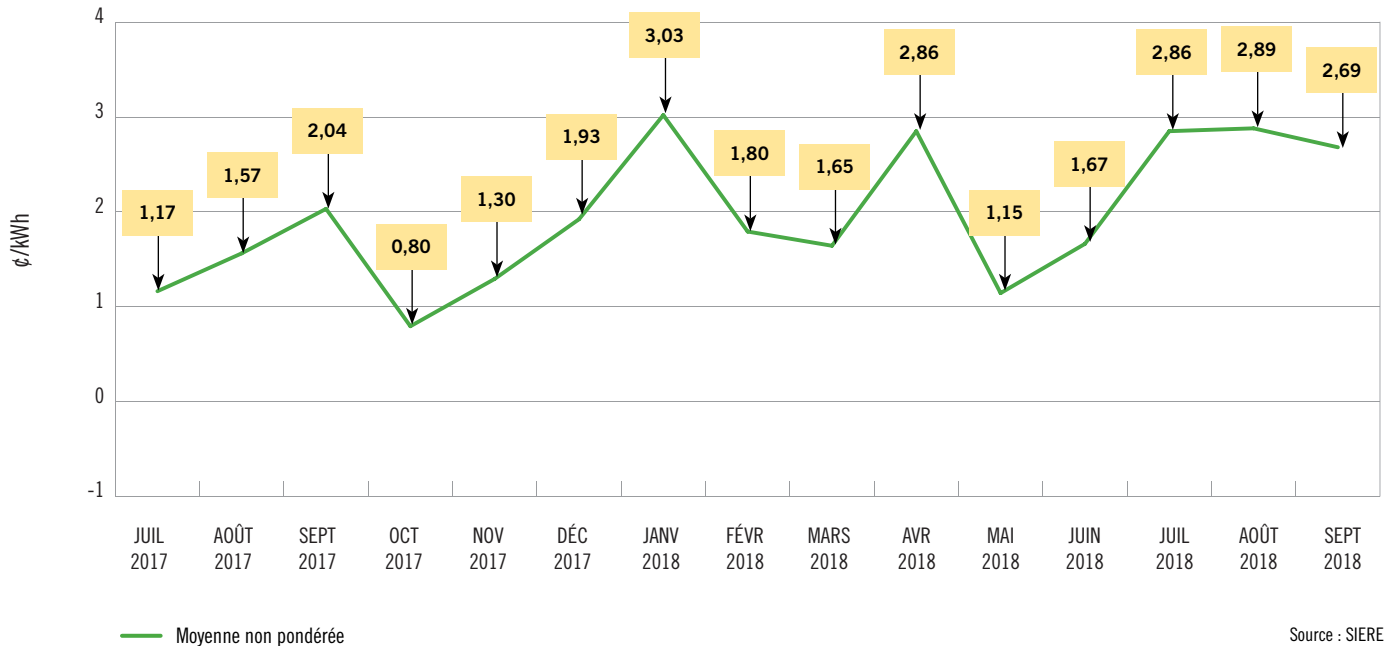
**Les moyennes sont établies en fonction de la quantité d'électricité consommée à grandeur de la province pour chaque heure afin de refléter de manière générale le profil de consommation pour les consommateurs de catégorie B (c.-à-d. du secteur résidentiel et commercial).

Source : SIERE

***La somme des chiffres ne correspond pas aux totaux en raison des valeurs en dollar arrondies aux cents.

Prix de gros mensuel de l'électricité

Le prix de gros de l'électricité varie d'heure en heure. Le diagramme ci-dessous indique le prix moyen pour chaque mois. Le prix mensuel varie selon certains facteurs du marché de l'électricité qui font fluctuer son prix. Un prix moyen mensuel plus élevé exerce une pression à la baisse sur les coûts que le rajustement global doit permettre de recouvrir.



Tarifs selon l'heure d'après la grille tarifaire réglementée (GTR)

En accord avec le mandat qui lui a été assigné en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO a établi une grille tarifaire réglementée (GTR) qui offre aux clients résidentiels et aux petites entreprises des tarifs stables et prévisibles pour l'électricité et qui encourage les économies d'énergie. La grille tarifaire est en vigueur depuis 2005.

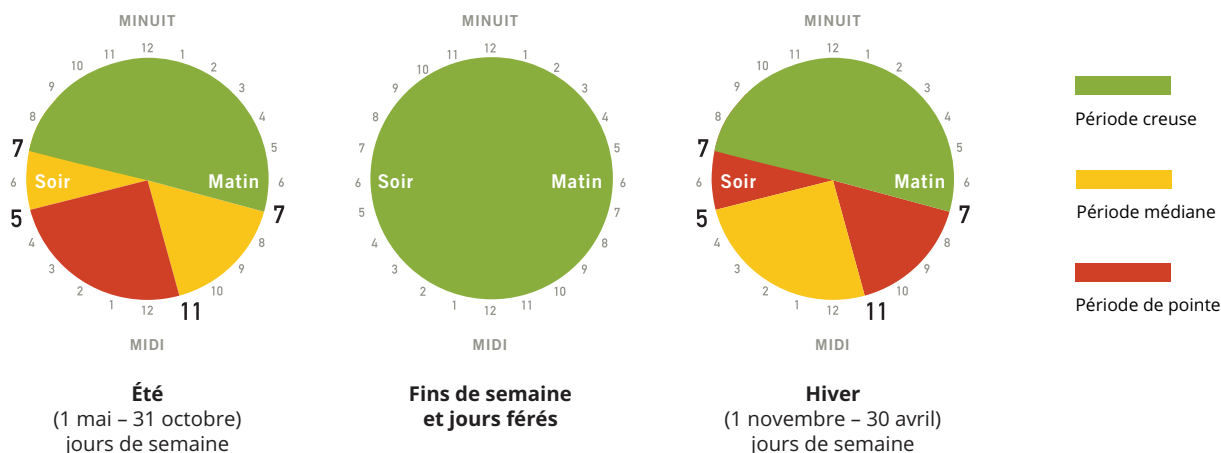
S'ils sont équipés de compteurs électriques horaires (ou « intelligents ») admissibles capables de déterminer à quel moment est consommée l'électricité dans la journée, les abonnés couverts par la GTR, les clients paieront les tarifs de la GTR d'après la structure des tarifs selon l'heure. Les tarifs pour cette grille se basent sur trois périodes horaires par jour de la semaine. Ces périodes, illustrées dans la figure ci-dessous, sont appelées période creuse, période médiane et période de pointe. Les créneaux horaires de la période médiane et de la période de pointe diffèrent selon les mois d'été et d'hiver afin de s'aligner avec les habitudes de consommation électrique de ces saisons, comme il est expliqué ci-dessous.

La *Loi de 2017 pour des frais d'électricité équitables* est entrée en vigueur le 1 juin 2017. Cette loi établit le cadre dans lequel les consommateurs admissibles (désignés dans la loi comme des « consommateurs déterminés ») ont vu leurs factures d'électricité baisser à compter du 1 juillet 2017 et selon lequel les augmentations de facture peuvent, par des rajustements au prix des produits, être limitées au taux de l'inflation à partir de mai 2018. En vertu de cette loi, la CEO a réinitialisé les prix de la GTR à compter du 1 juillet 2017 pour obtenir une réduction totale de la facturation de 25 % pour un consommateur hypothétique à tarif réglementé par rapport à ce que les prix de la GTR auraient été le 1 mai 2017 sans tenir compte du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables. Les prix selon l'heure d'utilisation qui sont fixés par la CEO et qui entrent en vigueur le 1 mai 2018 sont présentés ci-dessous.

Certains « consommateurs déterminés » qui sont admissibles à des réductions de facture en vertu de la *Loi de 2017 pour des frais d'électricité équitables* ne paient pas les tarifs de la GTR, soit parce qu'ils n'y sont pas admissibles, soit parce qu'ils ont choisi de se retirer de la GTR et d'accepter à la place un contrat de vente au détail ou les tarifs du marché. Ces « consommateurs déterminés » reçoivent leur allègement sous forme d'une réduction des frais de rajustement global qu'ils paieraient normalement. À cette fin, la CEO a également fixé un montant de crédit – désigné par la CEO comme « modificateur de rajustement global » – qui s'appliquera pour réduire les frais de rajustement global (RG) payables par ces consommateurs. Le modificateur de RG a été fixé par la CEO à – 44,38 \$ à compter du 1 mai 2018. Les tarifs de la grille tarifaire réglementée et le modificateur de rajustement global établis par la CEO seront en vigueur jusqu'au 30 avril 2019.

Heures de consommation d'été et d'hiver

Les périodes d'utilisation de la GTR sont différentes l'été et l'hiver pour refléter les variations saisonnières dans la consommation d'électricité par les abonnés. L'été, la consommation d'électricité est plus forte pendant les moments les plus chauds de la journée, quand les climatiseurs fonctionnent au maximum. L'hiver, lorsque la luminosité est moindre, les pics de consommation apparaissent deux fois par jour : la première le matin, quand les gens se réveillent et allument leurs lumières et appareils, et la deuxième le soir, quand les gens rentrent du travail. Le tableau ci-dessous montre la tarification selon l'heure de la consommation au T3 2018 pour les abonnés de la GTR qui ont des compteurs intelligents admissibles.



Source : CEO

Tarifs selon l'heure de la GTR en vigueur le 1 mai 2018

Tarifs selon l'heure de la GTR	Période creuse	Période médiane	Période de pointe	Prix moyen
Prix (¢)	6,5	9,4	13,2	8,2

Exemple de facture mensuelle résidentielle

	Électricité	Livraison	Réglementation	TVH	Remboursement provincial de 8 %	Total de la facture
Coût mensuel (\$)	61,50	51,65	3,28	15,14	(9,31)	122,25

Source : CEO

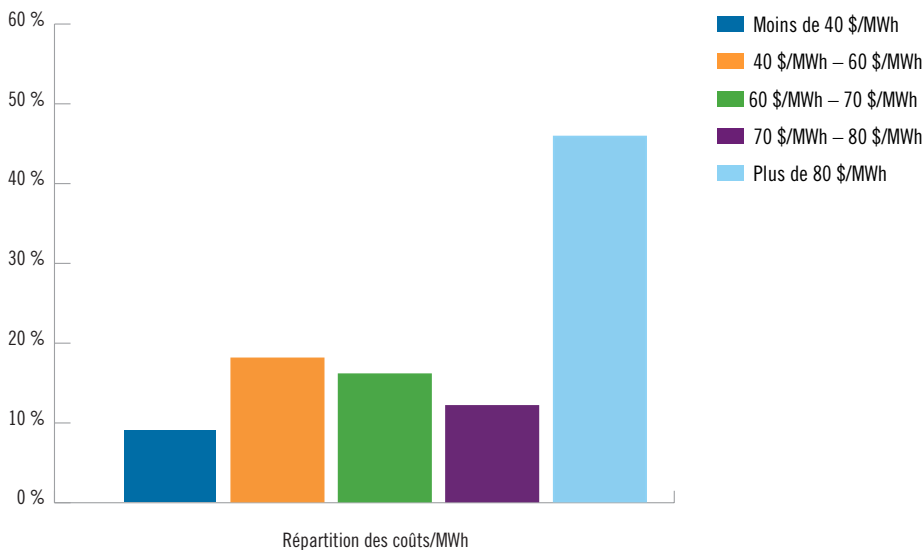
Ce tableau montre la facture mensuelle d'un client résidentiel de Toronto Hydro facturé selon la GTR et l'heure de consommation. Sa consommation mensuelle s'élève à 750 kWh au 1er mai 2018, dont 65 % en période creuse, 17 % en période médiane et 18 % en période de pointe. Pour les clients se trouvant dans d'autres zones de desserte, les frais de livraison varieront selon le service public qui les dessert. Pour de plus amples renseignements, consultez la calculatrice de la CEO : oeb.ca/fr/protection-des-consommateurs/contrats-dapprovisionnement-en-energie/calculatrice-de-facture.

4. Le 14 avril 2016, publication du rapport de la Commission de l'énergie de l'Ontario : Description du consommateur d'électricité moyen en Ontario, rapport dans lequel la CEO établit que la consommation de 750 kWh par mois serait la norme à titre indicatif.

Tarifs de l'électricité dans le secteur industriel de l'Ontario

Les consommateurs industriels d'électricité peuvent être soit raccordés directement au réseau de transport à haute tension, soit approvisionnés par leur distributeur local (p. ex., Toronto Hydro). Les clients raccordés directement ne paient pas de frais de distribution, ce qui réduit leur facteur d'électricité. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des tarifs globaux moyens pour tous les consommateurs de l'Ontario raccordés directement au réseau pour 2017. En Ontario, les tarifs d'électricité pour les gros consommateurs industriels varient en fonction de chaque consommateur, car ils reposent sur la consommation individuelle. D'une manière générale, moins un grand consommateur industriel consomme de l'énergie en période de pointe, plus il diminue son incidence sur le réseau d'électricité de la province et plus il réduit sa facture d'électricité. Pour la plupart, le coût du produit tient compte à la fois de la valeur marchande fluctuante et du rajustement global, calculé à partir de la consommation d'énergie en période de pointe.

Tarifs de l'électricité pour les clients industriels raccordés au réseau de transport⁵ (2017)



Source : IESO et CEO

Le tableau ci-dessous présente les tarifs globaux moyens d'électricité pour un client industriel raccordé au réseau de distribution dans plusieurs zones de desserte.⁶

Tarifs de l'électricité pour les clients industriels raccordés au réseau de distribution (2018)

\$/MWh	Windsor (EnWin)	Hamilton (Alectra)	Ottawa	Sudbury	Toronto*
THEO*	28,29	28,33	28,33	29,38	28,40
Rajustement global - Catégorie A	49,28	49,35	49,36	51,19	49,48
Livraison	16,61	16,36	18,64	17,27	17,39
Réglementation	3,92	3,92	3,92	4,07	3,93
Tarif global	98,10	97,96	100,25	101,91	99,20

* Pour estimer le coût de distribution pour un client industriel de Toronto, on part du principe que 1 kVA est égal à 1 kW, aux fins de facturation.

Source : SIERE et CEO

** PHEO est basé sur une moyenne arithmétique trimestrielle (de juillet à septembre 2018). Le Rajustement global figurant dans le tableau est une moyenne de tous les clients de catégorie A raccordés au réseau de distribution entre juillet et septembre 2018. Les deux quantités ont été ajustées pour tenir compte des pertes à l'aide du facteur de perte dans le cadre du comptage primaire de chaque distributeur.

5. N'inclut pas le Programme de réduction des tarifs d'électricité pour le secteur industriel du Nord.

6. Les données de ce tableau sont celles d'un client hypothétique avec une demande de pointe mensuelle de 5 mégawatts et un facteur de charge de 85 %, reflétant les frais de livraison et de réglementation en vigueur au T4 de 2017. Le facteur de charge est le rapport entre la quantité d'énergie utilisée sur une période donnée et l'énergie qui aurait été utilisée si le client avait eu une consommation maximale pendant toute la période - sur la base de 30 jours.

Prix indicatifs de l'électricité en 2017 pour le secteur industriel (¢ CA/kWh)

Le tableau ci-dessous compare les prix indicatifs au détail de l'électricité pour le secteur industriel dans les différentes administrations d'Amérique du Nord. À titre de référence, les chiffres fournis pour le sud de l'Ontario reflètent le prix moyen depuis le début de l'année jusqu'en 2017. Les chiffres fournis pour le nord de l'Ontario sont basés sur les mêmes données, auxquelles s'ajoute une réduction de 2 % par kilowattheure, en vertu du Programme de réduction des tarifs d'électricité pour le secteur industriel du Nord. Voir la note de bas de page pour de plus amples détails.

Administration	Coût	Administration	Coût	Administration	Coût
1. Manitoba	4,32	22. Idaho	7,77	43. Indiana	9,83
2. Terre-Neuve-et-Labrador	4,90	23. Caroline du Sud	7,82	44. Kansas	9,89
3. Québec	4,91	24. Arizona	7,85	45. Nebraska	9,91
4. Alberta	5,67	25. Caroline du Nord	7,92	46. Minnesota	10,04
5. Washington	6,08	26. Tennessee	7,93	47. Nouvelle-Écosse	10,14
6. Colombie-Britannique	6,29	27. Alabama	7,97	48. Wisconsin	10,15
7. Montana	6,41	28. Oregon	8,01	49. Dakota du Sud	10,17
8. Nord de l'Ontario	6,56	29. Nouveau-Mexique	8,02	50. Floride	10,51
9. Nevada	6,68	30. Mississippi	8,09	51. Delaware	10,59
10. Louisiane	6,69	31. Missouri	8,45	52. Dakota du Nord	11,41
11. Oklahoma	6,87	32. Illinois	8,55	53. Maryland	11,48
12. Moyenne canadienne	6,89	33. Sud de l'Ontario	8,56	54. Maine	12,58
13. Texas	7,11	34. Virginie	8,63	55. New Jersey	13,12
14. Iowa	7,19	35. Ohio	8,81	56. Vermont	13,44
15. Saskatchewan	7,30	36. Moyenne des É.-U.	8,81	57. Californie	14,13
16. Arkansas	7,40	37. Virginie occidentale	8,99	58. New Hampshire	16,51
17. Géorgie	7,41	38. Pennsylvanie	9,19	59. Connecticut	17,52
18. Kentucky	7,44	39. Wyoming	9,26	60. Massachusetts	17,81
19. Nouveau-Brunswick	7,50	40. Île-du-Prince-Édouard	9,31	61. Rhode Island	18,95
20. New York	7,54	41. Colorado	9,43	62. Alaska	22,42
21. Utah	7,57	42. Michigan	9,75	63. Hawaï	29,87

Remarque : Les estimations peuvent différer des coûts réels assumés par le consommateur selon le lieu, la connexion et les caractéristiques d'exploitation. Les prix ne tiennent pas compte des taxes et de la participation aux programmes de prestation applicables.

Le prix pour le secteur industriel ontarien est basé sur le tarif global moyen depuis le début de l'année jusqu'en mai 2017, et comprend le prix horaire de l'énergie en Ontario, le rajustement global pour la catégorie A, les frais de livraison et de service sur le marché de gros et la Redevance de liquidation de la dette.

Tous les autres tarifs du Canada (à l'exception de l'Ontario) sont issus de l'analyse comparative des prix de l'électricité en vigueur au 1^{er} avril 2017 réalisée par Hydro-Québec, pour certaines sociétés de distribution locales desservant des villes précises. Lorsqu'Hydro-Québec indique les tarifs de deux villes dans la même province (p. ex., Calgary et Edmonton), nous utilisons la moyenne de ces deux tarifs. Lorsqu'Hydro-Québec indique le tarif d'une seule ville pour une province (p. ex., Vancouver en Colombie-Britannique, Montréal au Québec), c'est ce chiffre que nous utilisons à des fins de comparaison. Dans l'analyse comparative des prix de l'électricité d'Hydro-Québec, les clients de grande puissance ont une consommation mensuelle de 30 600 MWh et une puissance appelée de 50 MW.

Pour les États américains, il s'agit des données depuis le début de l'année jusqu'en mai 2017 provenant d'une étude réalisée par Energy Information Administration des États-Unis auprès de 500 grands distributeurs d'électricité. Le prix indiqué correspond à la moyenne des recettes déclarées par le distributeur pour l'électricité vendue au secteur industriel. Cette valeur représente une estimation du prix au détail moyen, mais ne traduit pas forcément le prix facturé à chaque consommateur. Les prix sont convertis à un taux de change de 1,33 (1 \$ US = 1,33 \$ CA).